

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1311**9 décembre 2003****SOMMAIRE**

Classic Estates Investments S.A., Luxembourg ...	62882	I.S.I., Ital Santé Investissements S.A., Luxembourg	62902
Clay Tiles Participations, S.à r.l., Luxembourg ...	62912	IBA S.A., Luxembourg	62894
Clay Tiles Participations, S.à r.l., Luxembourg ...	62915	IBA S.A., Luxembourg	62895
Clay Tiles Participations, S.à r.l., Luxembourg ...	62917	Immoconstrukta S.A., Luxembourg	62890
Deloitte S.A., Strassen	62887	Immogest, S.à r.l., Luxembourg	62890
Deloitte S.A., Strassen	62888	Luxlife S.A., Luxembourg	62905
Domus Angelo, S.à r.l., Luxembourg	62907	Music International Finance S.A.H., Strassen ...	62893
EoZen S.A., Strassen	62889	Music International Finance S.A.H., Strassen ...	62893
Etoile Promotions A, S.à r.l., Luxembourg	62886	Music International Finance S.A.H., Strassen ...	62893
Etoile Promotions C, S.à r.l., Luxembourg	62886	Music International Finance S.A.H., Strassen ...	62893
Etoile Promotions D, S.à r.l., Luxembourg	62888	Music International Finance S.A.H., Strassen ...	62893
Etoile Promotions ERAL, S.à r.l., Luxembourg ...	62888	Music International Finance S.A.H., Strassen ...	62895
Etoile Promotions F, S.à r.l., Luxembourg	62889	Music International Finance S.A.H., Strassen ...	62895
Eurocesco, S.à r.l., Luxembourg	62905	Newcoop, S.à r.l., Luxembourg	62894
EuroEnergie, S.à r.l., Godbrange	62900	Ordilux, S.à r.l., Luxembourg	62894
F.C.S. S.A., Luxembourg	62896	Rodaco, S.à r.l., Luxembourg	62904
FerSam Holding S.A., Luxembourg	62906	Rosy Blue Carat S.A., Luxembourg	62890
Funiculaire S.A., Luxembourg	62884	S&S Multiservices, S.à r.l., Luxembourg	62888
Geradpark S.A., Luxembourg	62889	SEG, Société Coopérative, Luxembourg	62894
Glashandel H. Reiland & Co, GmbH, Luxembourg	62899	Toxic New Art, S.à r.l., Luxembourg	62881
Global Access, S.à r.l., Ettelbruck	62891	Transalp Holding S.A., Luxembourg	62891
Globus International S.A., Luxembourg	62898	Transalp Holding S.A., Luxembourg	62891
Globus International S.A., Luxembourg	62899	ZAP - Ziller ASS Projekt, S.à r.l., Luxembourg ...	62900

TOXIC NEW ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.079.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078371.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

CLASSIC ESTATES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 96.690.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ADVANCE INVESTMENTS SYSTEMS S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey,
ici dûment représentée par Monsieur Arsène Kronshagen, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Arsène Kronshagen, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CLASSIC ESTATES INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme ADVANCE INVESTMENTS SYSTEMS S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Arsène Kronshagen, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la cour, né à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1955, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde;

b) Madame Tina Cardoso, secrétaire, née à Mine, (Portugal), le 26 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde;

c) Madame Valérie Tutak, avocat à la cour, née à Villerupt, (France), le 26 avril 1970, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme HIFIN S.A., avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place François-Joseph Dargent, (R. C. S. section B numéro 49.454).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5.- Le siège social est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kronshagen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 2003, vol. 524, fol. 95, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 2003.

J. Seckler.

(073293.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

FUNICULAIRE, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.691.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme LAURUS S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Guy Rollinger, commerçant, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons;

b) Monsieur Eric Lux, employé privé, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurant à L-5880 Hesperange, 77, Ceinture um Schlass;

2.- La société anonyme IKODOMOS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert,

ici représentée par son administrateur Monsieur Eric Lux, employé privé, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurant à L-5880 Hesperange, 77, Ceinture um Schlass;

3.- La société anonyme D.01 P.A.C. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la domination de FUNICULAIRE.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie B ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente mai à 10.15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme LAURUS S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2.- La société anonyme IKODOMOS HOLDING S.A., prédésignée, une action	1
3.- La société anonyme D.01 P.A.C. HOLDING S.A., prédésignée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, denses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à deux.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie A:

- a) Monsieur Guy Rollinger, commerçant, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons;
- b) Monsieur Nico Rollinger, commerçant, né à Luxembourg, le 15 juillet 1953, demeurant à L-7246 Helmsange, 2, rue des Prés.

Catégorie B:

- a) Monsieur Eric Lux, employé privé, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurant à L-5880 Hesperange, 77, Ceinture um Schlass;
- b) Monsieur Edouard Lux, industriel, né à Greisch, le 15 juin 1938, demeurant à L-1471 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

- 3) Sont nommés commissaires aux comptes:

- a) Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, né à Dudelange, le 22 mars 1958, demeurant à L-6113 Junglinster, 44, rue des Cerises;
- b) La société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R. C. S. Luxembourg section B numéro 27.761.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Lux, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rollinger, Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2003, vol. 524, fol. 95, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 2003.

J. Seckler.

(073296.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ETOILE PROMOTIONS A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.273.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078336.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

ETOILE PROMOTIONS C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.631.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078340.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

DELOITTE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.895.

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DELOITTE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, constituée sous la dénomination DELOITTE & TOUCHE S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 195 du 23 mars 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 8 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 332 du 11 mai 1999 et en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 777 du 24 octobre 2000, suivant acte sous seing privé (conversion du capital social en euros) en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 1094 du 17 juillet 2002 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2003, non encore publié au Mémorial C (changement de la dénomination en DELOITTE S.A.).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Franz Prost, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exécution en faveur d'administrations, associations, entreprises de droit privé ou de droit public, personnes physiques, de tous mandats de révision, d'expertise comptable, de fiscalité, de conseil sous toutes ses formes, et plus particulièrement en matière d'organisation, de recrutement, de formation, de systèmes d'information et de stratégie.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de réviseur d'entreprises, expert comptable, fiscaliste, consultant, domiciliataire de sociétés.

La société pourra également prendre toutes participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.»

2) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution en faveur d'administrations, associations, entreprises de droit privé ou de droit public, personnes physiques, de tous mandats de révision, d'expertise comptable, de fiscalité, de conseil sous toutes ses formes, et plus particulièrement en matière d'organisation, de recrutement, de formation, de systèmes d'information et de stratégie.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de réviseur d'entreprises, expert comptable, fiscaliste, consultant, domiciliataire de sociétés.

La société pourra également prendre toutes participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Prost, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 2003, vol. 427, fol. 82, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 novembre 2003.

A. Weber.

(078521.3/236/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

62888

DELOITTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(078522.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

ETOILE PROMOTIONS D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.632.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078342.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

S&S MULTISERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 88.353.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2003

L'an deux mille trois, le 16 septembre.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée S&S MULTISERVICES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg 24, rue Léon Kauffman, constituée suivant acte notarié du 15 avril 2002, enregistré le 23 avril 2002.

Ordre du jour:

Transfert du siège de la société de Luxembourg 167, rue de Beggen à L-1853 Luxembourg 24, rue Léon Kauffman.
La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur le point porté sur l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-1853 Luxembourg 24, rue Léon Kauffman.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte.

R. Schummer, R. Moris.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078346.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

ETOILE PROMOTIONS ERAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.004.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078347.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

ETOILE PROMOTIONS F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.005.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078349.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

GERADPARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.635.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078350.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

EoZen S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 55.944.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2003

Une assemblée générale ordinaire d'EoZen S.A. s'est réunie dans les locaux de la société à Strassen le 26 février 2003 à 9.00 heures.

Election d'un bureau

La séance est ouverte et les présents élisent un bureau composé d'un président et d'un secrétaire.

Président: M. Christian Smekens

Secrétaire: Pr Paul vanden Abeele

Présences

Le bureau constate que les présents représentent 100% des 8.000 actions de la société EoZen S.A. La totalité du capital étant présent, l'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et dispensée des convocations.

Ordre du jour:

L'assemblée choisit pour ordre du jour:

1. Nomination de nouveaux administrateurs
2. Démission du poste d'administrateur-délégué
3. Nomination du président du conseil d'administration

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour.

1. Nomination de nouveaux administrateurs

Après délibération et, à l'unanimité des voix, l'assemblée générale approuve la nomination en tant qu'administrateurs de

- SOVILYX sprl rue d'en bas 4, 7322 Ville-Pommeroeul, Belgique représenté par M. Pierre Battard rue d'en bas 4, 7322 Ville-Pommeroeul, Belgique
- M. Vincent Lechien, rue Lemaître 59, Namur Belgique
- M. Thomas Rocmans, avenue de la Couronne 207, 1050 Bruxelles, Belgique
- M. Paul vanden Abeele rue de Hohscheid 14, 8422 Steinfort Luxembourg
- M. Réginald Sion rue Albert 1^{er}; 6230 Viesville, Belgique

Avec Messieurs,

Laurent Deroover, Kris Deroo et Christian Smekens déjà administrateurs, ils forment le conseil d'administration.

2. Démission et décharge d'un administrateur-délégué

L'assemblée accepte la démission de M. Kris Deroo comme administrateur-délégué et lui donne décharge pour sa gestion. M. Deroo reste au conseil d'administration.

3. Nomination du président du conseil d'administration

L'assemblée choisit SOVILYX sprl, rue d'en bas 4, 7322 Ville-Pommeroeul, représentés par M. Pierre Battard, comme président du conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9.00 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Fait à Strassen, le 14 février 2003.

Les actionnaires présents ont signé:

	Voting	Winst	Stem	iet-ste	Totaal	Signatures
Laurent DeRoover	12,75%	14,875%	714	476	1190	Signature
Thomas Rocmans	12,75%	14,875%	714	476	1190	Signature
CAPI, S.à r.l.	12,75%	14,875%	714	476	1190	Signature
Christian Smekens	21,25%	14,875%	1190	0	1190	Signature
Paul van den Abeele	12,75%	12,750%	714	306	1020	Signature
Kris Deroo	12,75%	12,750%	714	306	1020	Signature
Vincent Lechien	10,00%	10,000%	560	240	800	Signature
SOVILYX sprl	5,00%	5,000%	280	120	400	Signature
	100,00%	100,000%	5600	2400	8000	

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06091. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078279.3/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

ROSY BLUE CARAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.267.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

H. Neuman

Administrateur

(078351.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

IMMOCONSTRUKTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.892.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078352.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

IMMOGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.441.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078353.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

TRANSALP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.817.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 17 novembre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de TRANSALP HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Report à nouveau de la perte. 8.563,46 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078354.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

TRANSALP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.817.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 17 novembre 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de TRANSALP HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte réalisée pour 2002 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078365.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

GLOBAL ACCESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 33, rue Belle-Vue.
R. C. Diekirch B 96.969.

STATUTS

L'an deux mille trois, le six novembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Roger Weyer, chauffeur, demeurant à L-4874 Lamadelaine, 8, Grand-rue,

agissant tant en nom personnel qu'au nom et pour compte de:

Monsieur Navid Saberin, employé de banque, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 33, rue Belle-Vue.

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée aux présentes, pour être formalisée en même temps.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GLOBAL ACCESS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ettelbruck.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'importation et l'exportation de tous produits commerciaux,
- l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location, la promotion et le gestion d'immeubles.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante (250,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Navid Saberin, cinquante parts	50
Monsieur Roger Weyer, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil quatre.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille quatre cents (EUR 1.400,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Navid Saberin, préqualifié.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée: Monsieur Roger Weyer, préqualifié.

- En ce qui concerne les activités journalières, la société sera valablement engagée par la signature de l'un des gérants. Pour tous les autres domaines, la société sera valablement engagée par la signature du gérant technique.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9068 Ettelbruck, 33, rue Belle-Vue.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Weyer, N. Saberin, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2003, vol. 425, fol. 82, case 7. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2003.

U. Tholl.

(903021.3/232/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2003.

MUSIC INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 50.460.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Signatures.

(078368.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

MUSIC INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 50.460.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Signatures.

(078378.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

MUSIC INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 50.460.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 avril 2000

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution de poursuivre les activités malgré la perte reportée dépassant les trois quart du capital social.

Strassen, le 21 avril 2000.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078363.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

MUSIC INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 50.460.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Signatures.

(078375.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

NEWCOOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.280.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078355.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

ORDILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.616.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078356.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

SEG, Societe Cooperative.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.723.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05006, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour la société

Signature

(078357.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

IBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 56.303.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2003 a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée a accepté à l'unanimité la démission de Monsieur Valéry Caulier de sa fonction d'administrateur.

Est nommé nouvel administrateur pour une durée de 6 ans: Monsieur Jean Kioussis agent immobilier demeurant 85, avenue des Villas à B-1190 Forest.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Couchman et Kaksas sont quant à eux reconduits pour une durée de 6 ans.

La S.à r.l., LUXREVISION avec siège social à Luxembourg est nommée commissaire pour une durée de 6 ans et ce en lieu et place de Monsieur Eric Corteel.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

IBA S.A.

J. Kioussis

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078390.3/664/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

IBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 56.303.

Extrait des délibérations du conseil d'administration tenu le 28 novembre 2003

- Les administrations de la société ont délibéré et décidé à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Valéry Caulier de sa fonction d'administrateur-délégué.

Est nommé nouvel administrateur-délégué et ce pour un terme de 6 ans Monsieur Jean Kioussis, agent immobilier demeurant 85, avenue des Villas à B-1190 Forest.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

IBA S.A.

J. Kioussis

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078387.3/664/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

MUSIC INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 50.460.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 avril 2001

Avec effet au début du prochain exercice social:

- la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro est acceptée;

- il est décidé de supprimer la notion de valeur nominale des actions;

- l'adaptation de l'article 5 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante est approuvée:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 216.906,83 (deux cent seize mille neuf cent six euros et quatre-vingt-trois cents) représenté par 8.750 (huit mille sept cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»;

- l'adaptation de l'article 5 (alinéa 3) des statuts pour lui donner la teneur suivante est approuvée:

«Le capital autorisé est fixé à EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.»;

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution de poursuivre les activités de la société malgré la perte reportée dépassant le capital social de la société.

Strassen, le 20 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06476. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078358.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

MUSIC INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 50.460.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2002

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution de poursuivre les activités de la société malgré la perte reportée dépassant le capital social de la société.

Strassen, le 19 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06481. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078360.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

F.C.S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 96.692.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société STONESPHERE LIMITED, avec son siège social à BS82XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), inscrite au registre de commerce de Bristol sous le numéro 4887791.

2.- La société CIREX COMMUNICATIONS LTD, avec son siège social à BS82XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), inscrite au registre de commerce de Bristol sous le numéro 4883910.

Les deux comparantes sont ici dûment représentées par Monsieur Philippe Leroy, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées, ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de F.C.S S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en informatique et en ingénierie commerciale et le marketing.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrites aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société STONESPHERE LIMITED, prédésignée, cinq cents actions.	500
2.- La société CIREX COMMUNICATIONS LTD, prédésignée, cinq cents actions.	500
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont prises, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société STONESPHERE LIMITED, avec son siège social à BS82XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), inscrite au registre de commerce de Bristol sous le numéro 4887791.

b) La société CIREX COMMUNICATIONS LTD, avec son siège social à BS82XN Bristol, 44, Upper Belgrave Road, Clifton (Royaume-Uni), inscrite au registre de commerce de Bristol sous le numéro 4883910.

c) La société GONNE SERVICES INC, avec son siège social à Road Town, Tortola, Akara building, 24 de castro street wickhams cay 1, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de commerce de Tortola sous le numéro 550175.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R. C. S. Luxembourg section B numéro 63.836.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Leroy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 2003, vol. 524, fol. 98, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2003.

J. Seckler.

(073334.3/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

GLOBUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 41.397.

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, dénommée GLOBUS INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris,

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 8 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 605, du 18 décembre 1992,

et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Martine Weinandy, en date du 26 novembre 1998 publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 160, du 11 mars 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Madame May-Lis Eriksson, employée privée, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean Reicherts, employé privé, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en euros du capital social, augmentation du capital social et modification de l'article trois des statuts.
- 2.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 3.- Nomination d'un administrateur-délégué.
- 4.- Engagement de la société vis à vis des tiers.
- 5.- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide:

a) de mettre en euros le capital social de la société au taux de change de 40,3399, pour porter celui-ci à la somme en euros de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf cents (EUR 30.986,69);

b) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en euros de treize euros virgule trente et un cents (EUR 13,31) pour porter le capital social de la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-);

c) de supprimer les mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) de valeur nominale chacune et de créer mille actions (1.000) nouvelles de trente et un euros (EUR 31,00) chacune;

d) et de ce qui précède de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros de valeur nominale chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix:

a) constate que les administrateurs et administrateur-délégué et commissaire aux comptes qui avaient été nommés lors de la constitution de la prédite société pour une durée de six années, ont vu leur mandat se terminer lors de l'assemblée générale annuelle du deuxième lundi du mois de mai 1998.

Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes se sont continués par tacite reconduction depuis cette date. En tant que de besoin, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'una-

nimité des voix, confirme tous les actes qui ont été passés par les administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes depuis le mois de mai 1998, jusqu'à ce jour;

b) décide de nommer pour une durée de six années à compter rétroactivement du 14 octobre 2003, comme nouveaux administrateurs de la prédite société, savoir:

1.- Monsieur Jean Reicherts, prénommé.

2.- Monsieur Robert Reicherts (junior), employé privé, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris

3.- et Madame May-Lis Eriksson, prénommée.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer pour une durée de six années à compter rétroactivement du 14 octobre 2003 comme nouvel administrateur-délégué de la prédite société, Monsieur Jean Reicherts prénommé.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, rappelle que conformément à l'article six alinéa deux des statuts, la prédite société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un des administrateurs.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer pour une période de six années à compter rétroactivement du 14 octobre 2003, comme commissaire aux comptes de la prédite société:

La FIDUCIAIRE EUROPEENNE, avec siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quatre cents euros (EUR 400,-)

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: M.-L. Eriksson, P. Cambier, J. Reicherts, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2003, vol. 892, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

A. Biel.

(073446.3/203/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

GLOBUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 41.397.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(073448.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

GLASHANDEL H. REILAND & Co, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.068.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078364.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

EuroEnergie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6170 Godbrange, 6, rue Sémecht.
R. C. Luxembourg B 60.287.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Robert Heller, ingénieur-technicien et informaticien, demeurant à L-6170 Godbrange, 6, rue Sémecht.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- 1.- Que la société à responsabilité limitée EuroEnergie, avec siège social à L-6170 Godbrange, 6, rue Sémecht, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 60.287), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 618 du 6 novembre 1997.
- 2.- Que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros lors de la réunion des associés en date du 30 juin 2002.
- 3.- Qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 12 septembre 2002, Monsieur Constant Seiwerath, employé CFL, demeurant à Crauthem, 17, rue de la Forêt, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales à Monsieur Robert Heller, préqualifié.
- 4.- Que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (12.395,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune, entièrement libérées.
- 5.- Que le soussigné en tant qu'associé unique a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée EuroEnergie.
- 6.- Que l'associé unique déclare que la liquidation a eu lieu et est clôturée.
- 7.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.
- 8.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Heller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 2003, vol. 525, fol. 3, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2003.

J. Seckler.

(073742.3/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

ZAP - ZILLER ASS PROJEKT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxembourg B 96.708.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Ulrich Ziller, geschäftsführender Gesellschafter, geboren in Gemünden, (Bundesrepublik Deutschland), am 29. Juli 1956, wohnhaft in D-64572 Büttelborn, An den Dreissigruten 34 a, (Bundesrepublik Deutschland).
- 2.- Herr Normann Albrecht Böhm, Kaufmann, geboren in Solingen, (Bundesrepublik Deutschland), am 28. August 1962, wohnhaft in D-65597 Hünfelden, Langgasse 96, (Bundesrepublik Deutschland).
- 3.- Herr Wilfried Herbers, Kaufmann, geboren in Bochum, (Bundesrepublik Deutschland), am 1. Dezember 1958, wohnhaft in D-65520 Bad Camberg, Am Walberstück 22, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welcher sie hiermit gründen zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Realisierung, die Errichtung, die Vermarktung sowie der Ankauf, der Verkauf und die Verwertung von Immobilien, sowie deren Verwaltung und Erschliessung im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliärer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist ZAP - ZILLER ASS PROJEKT, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt vierundzwanzigtausend Euro (24.000,- EUR), aufgeteilt in vierundzwanzig (24) Anteile von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden, wie folgt:

1.- Herr Ulrich Ziller, vorgeannt, acht Anteile	8
2.- Herr Normann Albrecht Böhm, vorgeannt, acht Anteile	8
3.- Herr Wilfried Herbers, vorgeannt, acht Anteile	8
Total: vierundzwanzig Anteile	<u>24</u>

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von vierundzwanzigtausend Euro (24.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie durch die Mehrheit der Anteilseigner akzeptiert wurden, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Kapitals darstellen.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz am Ende des zweiten Quartals des darauffolgenden Jahres zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Komparenten auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1150 Luxemburg, 291, route d'Arlon.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Gerardo del Rio Romero, Kaufmann, geboren in Kassel, (Bundesrepublik Deutschland), am 10. Februar 1966, wohnhaft in D-34260 Kaufungen, Zierenberger Strasse 28, (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Ziller, A. Böhm, W. Herbers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2003, vol. 524, fol. 100, case 4. – Reçu 240 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. November 2003.

J. Seckler.

(073718.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

I.S.I., ITAL SANTE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 96.710.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme TANAFORM S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2.- Monsieur Christophe Eicher, administrateur de société, demeurant à CH-8800 Thalwil, Schwandelstrasse 20, (Suisse).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ITAL SANTE INVESTISSEMENTS S.A., en abrégé I.S.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur, simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent quarante-sept mille cinq cents euros (547.500,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinquante-quatre virgule soixante-quinze euros (54,75 EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme TANAFORM S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, huit mille cinq cent cinquante et une actions	8.551
2.- Monsieur Christophe Eicher, administrateur de société, demeurant à CH-8800 Thalwil, Schwandelstrasse 20, (Suisse), mille quatre cent quarante-neuf actions.	1.449
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinq cent quarante-sept mille cinq cents euros (547.500,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de sept mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la cour, né à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1955, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;
 - b) Madame Tina Cardoso, secrétaire, née à Mine, (Portugal), le 26 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;
 - c) Madame Valérie Tutak, avocat à la cour, née à Villerupt, (France), le 26 avril 1970, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme HIFIN S.A., avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place François-Joseph Dargent, (R. C. S. section B numéro 49.454).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5.- Le siège social est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Kronshagen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2003, vol. 525, fol. 1, case 4. – Reçu 5.475 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2003.

J. Seckler.

(073760.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

RODACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.914.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK05859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(078366.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

EUROCESCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas I^{er}.

R. C. Luxembourg B 66.526.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société CARL DUISBERG CENTREN INTERTRAINING UND CONSULT GmbH, ayant son siège social à D-50670 Köln, Hansaring 49-51 (Allemagne).

2.- L'association CENTRE EUROPEEN DE FORMATION DES STATISTICIENS - ECONOMISTES DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT, en abrégé C.E.S.D. - COMMUNAUTAIRE ayant son siège social à L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas I^{er},

ici dûment représentée par son directeur Monsieur Marc Frant, qualifié ci-après.

3.- Monsieur Michael Rosemeyer, directeur général, demeurant à D-31303 Burgdorf, Grenzstrasse 49, (Allemagne).

4.- Monsieur Marc Frant, directeur, demeurant à F-57650 Fontoy, 95, rue de Metz (France).

Les comparants sub. 1) et 3) sont ici représentés par Monsieur Marc Frant, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparants sub. 1) à 4) ci-dessus sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EUROCESCO, S.à r.l., avec siège social à L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas I^{er}, (R. C. Luxembourg section B numéro 66.526), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 897 du 11 décembre 1998.

2.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, évalué à 12.394,68 EUR.

3.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée EUROCESCO, S.à r.l. est dissoute.

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas I^{er}.*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Frant, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2003, vol. 525, fol. 11, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 novembre 2003.

J. Seckler.

(077216.3/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

LUXLIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 41.013.

Conformément à la résolution du conseil d'administration en date du 29 octobre 2003, il est pris acte, avec effet immédiat, de

- la démission de Monsieur Gérard Siegel de ses fonctions d'administrateur-délégué;

- la nomination de Monsieur Christophe Leroy en qualité de directeur-délégué pour la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis conforme

C. Leroy

Directeur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07100. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078394.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

**FerSam HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. MULTISHOPPING HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
R. C. Luxembourg B 77.332.

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée, générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MULTISHOPPING HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, R. C. Luxembourg section B numéro 77.332, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2000, publié au Mémorial C numéro 44 du 23 janvier 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Sama, manager, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giorgio Sanzani, manager, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alberto Sanzani, manager, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en FerSam HOLDING S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, des statuts.

3.- Modification du dernier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de tous les administrateurs.»

4.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social fiant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en FerSam HOLDING S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.**

Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FerSam HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Dernier alinéa.**

La société se trouve engagée par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de tous les administrateurs.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du conseil d'administration en fonction et d'accorder aux administrateurs pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

1.- Monsieur Carlo Sama, manager, né à Ravenna (Italie), le 22 juin 1948, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, Président du conseil d'administration;

2.- Monsieur Livio Ferruzzi, manager, né à Arborea (Italie), le 22 mai 1940, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde;

3.- Monsieur Alberto Sanzani, manager, né à Ravenna (Italie), le 4 octobre 1975, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Livio Ferruzzi, préqualifié.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:
Monsieur Giorgio Sanzani, manager, né à Ravenna (Italie), le 26 octobre 1942, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde,
comme nouveau commissaire aux comptes de la société.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Monsieur Livio Ferruzzi, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Sama, G. Sanzani, A. Sanzani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2003, vol. 525, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 novembre 2003.

J. Seckler.

(077229.3/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

DOMUS ANGELO, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 96.693.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twentieth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company DOMUS PARTICIPATIONS, S.à r.l., (R. C. S. Luxembourg section B number 95.857), having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er},

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as said before, has stated that it has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is DOMUS ANGELO.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at EUR 200,000.- (two hundred thousand Euros), represented by 8,000 (eight thousand) sharequotas of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, which have been all subscribed by the company DOMUS PARTICIPATIONS, S.à r.l., (R. C. S. Luxembourg section B number 95.857), having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of EUR 200,000 (two hundred thousand Euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve.

These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2004.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about three thousand two hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital, has taken the following resolutions:

First resolution

- Mr Sergei Rodionov, banker, born in Moscow (Russia), on July 29, 1961, residing in L-2176 Luxembourg, 15, rue Nicholas Margue,

- Mrs Svetlana Loschatova, banker, born in Moscow (Russia), on March 19, 1960, residing in L-2176 Luxembourg, 15, rue Nicholas Margue and

- Mr Paul-François Cierniak, private employee, born in Thionville (France), on August 25, 1963, residing professionally in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er},

are appointed as managers for an unlimited duration with the power to bind the company in all circumstances by their sole signature.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Statement

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxyholder the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société DOMUS PARTICIPATIONS, S.à r.l., (R. C. S. Luxembourg section B numéro 95.857), avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er},
ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DOMUS ANGELO.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 8.000 (huit mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune,
qui ont été toutes souscrites par la société DOMUS PARTICIPATIONS, S.à r.l., (R. C. S. Luxembourg section B numéro 95.857), avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ trois mille deux cents euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

- Monsieur Sergeï Rodionov, banquier, né à Moscou (Russie), le 29 juillet 1961, domicilié à L-2176 Luxembourg, 15, rue Nicholas Margue,
 - Madame Svetlana Loschatova, banquier, née à Moscou (Russie), le 19 mars 1960, domiciliée à L-2176 Luxembourg, 15, rue Nicholas Margue et
 - Monsieur Paul-François Cierniak, employé privé, né à Thionville (France), le 25 août 1963, ayant son domicile professionnel à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er},
- sont nommés gérants pour une durée indéterminée; ils ont le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2003, vol. 524, fol. 92, case 3. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2003.

J. Seckler.

(073445.3/231/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

**CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GROUPE EDITIONS HOLDING 2).**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.336.

In the year two thousand three, on the thirtieth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

EURAZEO, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, a company with a registered office in 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, registered with the Companies Registry of Paris, France, under number B 692 030 992, represented by Mr Frans Tieleman, lawyer, residing in Luxembourg.

By virtue of the delegation of authority of EURAZEO dated October 29, 2003, remaining attached.

And

CEP II MASTER LUXCO, Société à Responsabilité Limitée, a company with a registered office in 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Companies Registry of Luxembourg under number B 96.017, represented by Mr Christopher Finn, as manager of the company.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the current Shareholders (the «Shareholders») of CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée» incorporated by deed enacted on October 2, 2003, in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1646 dated November 16, 2002, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered at the Trade Register in Luxembourg at section B under number 89.336;

- that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital by an amount of sixty-eight million seven hundred three thousand one hundred and fifty Euros (EUR 68,703,150), so as to raise it from its current amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400) to sixty-eight million seven hundred fifteen thousand five hundred and fifty Euros (EUR 68,715,550) by the issue of two million seven hundred and forty-eight thousand one hundred and twenty-six (2,748,126) new shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Second resolution

Pursuant to Article 189 of the Law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Shareholders resolved to accept the subscription of the totality of the two million seven hundred and forty-eight thousand one hundred and twenty-six (2,748,126) new shares referred to above by CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. here represented by Mr Christopher Finn, by virtue of unanimous resolutions of CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. dated October 29, 2003, which declared to subscribe the two million seven hundred and forty-eight thousand one hundred and twenty-six (2,748,126) new shares and to pay them up by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

All the assets and liabilities (entire property) of CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., a company having its registered office in the European Union, this property being composed of:

Assets:

1. A share participation of six million one hundred and sixty-six thousand three hundred and fifty (6,166,350) common stock of ten Euros (EUR 10) par value each, of the issued ordinary share capital of CLAY TILES EUROPE S.A.S. a French company having its registered office at 7, rue Bridaine, 75017 Paris, France, having a value «at cost» of EUR 61,651,732.

2. Cash amounting seven million fifty-one thousand four hundred and eighteen Euros (EUR 7,051,418).

Liabilities:

1. Debts related to its corporate life amounting EUR 3,220;

2. The corporate capital of CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. amounting sixty eight million seven hundred three thousand one hundred and fifty (EUR 68,703,150)

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a contribution balance sheet of CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. as per October 30, 2003.

The balance sheets of CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. show current net assets of sixty-eight million seven hundred and three thousand hundred and fifty euros (EUR 68,703,150).

Evaluation

The value of this contribution in kind is evaluated at sixty-eight million seven hundred three thousand one hundred and fifty Euros (EUR 68,703,150).

Effective implementation of the contribution

CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., contributor here represented as stated hereabove, declares that:

a) About the participation's contributions:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;

- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;

- all further formalities shall be carried out in Luxembourg and in France, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

b) About the debts:

The transfer of debts has been accepted without qualification by the creditor.

Managers' report

The report of the managers of the Company dated October 30, 2003, hereby annexed, attests that Mr Christopher Finn, Mr Jean-Pierre Millet, Mr Bruno Keller, Mrs. Delphine Abellard, and THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contributions in kind, expressly agree with the description of the contributions in kind, with their valuation, with the effective transfer of the assets and liabilities, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders decide to amend Article 6.1 alinea 1 of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

«6.1. Subscribed share capital.

The Company's corporate capital is fixed at sixty-eight million seven hundred and fifteen thousand five hundred and fifty Euros (68,715,550.- EUR) represented by two million seven hundred and forty-eight thousand six hundred and twenty-two shares (2,748,622 shares) («parts sociales») of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Costs - Fixed rate tax exemption request

Consisting of an increase of capital corresponding to a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Economic Community State, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the capital increase, have been estimated at about seven thousand two hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le trente octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

EURAZEO, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, une société ayant pour siège social le 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre des Sociétés de Paris, France, numéro B 692 030 992, représentée par M. Frans Tieleman, Avocat, demeurant à Luxembourg.

En vertu de la délégation de pouvoir d'EURAZEO datant du 29 octobre 2003, restant ci-attachée.

Et

CEP II MASTER LUXCO, Société à Responsabilité Limitée, une société ayant pour siège social le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 96.017, représentée par M. Christopher Finn, comme gérant de la société.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés actuels (les «Associés») de CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l. (la «Société»), une «société à responsabilité limitée» constituée suivant acte reçu le 2 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1646 du 16 novembre 2002, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 89.337;

- Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de soixante-huit millions sept cent trois mille cent cinquante Euros (EUR 68.703.150) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400) à soixante-huit millions sept cent quinze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 68.715.550) par l'émission de deux millions sept cent quarante-huit mille cent vingt-six (2.748.126) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, les Associés ont décidé d'admettre la souscription des deux millions sept cent quarante-huit mille cent vingt-six (2.748.126) parts sociales nouvelles dont il est question ci-avant par la société CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Description de l'apport

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., ici représentée par M. Christopher Finn, en vertu de résolutions unanimes de CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. datant du 29 octobre 2003, laquelle a déclaré souscrire les deux millions sept cent quarante-huit mille cent vingt-six (2.748.126) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport en nature décrit ci-après:

Tous les actifs et passifs (intégralité de patrimoine) de CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., société ayant son siège dans la Communauté Economique Européenne, ce patrimoine se composant de:

Actifs:

1. Une participation de six millions cent soixante-six mille trois cent cinquante (6.166.350) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, du capital émis de CLAY TILES EUROPE S.A.S., une société ayant son siège social au 7, rue Bridaine, 75017 Paris, France;

2. Des espèces d'un montant de sept millions cinquante et un mille quatre cent dix-huit Euros (EUR 7.051.418).

Passifs:

1. Dettes relatives à sa vie sociale d'un montant de EUR 3.220,-;

2. Capital social de CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. d'un montant de soixante-huit millions sept cent trois mille cent cinquante Euros (EUR 68.703.150).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan de CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. en date de ce jour le 30 octobre 2003.

Le bilan de CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. relève que la valeur nette comptable de tous ses actifs et passifs s'élève à EUR 68.703.150,-.

Evaluation

La valeur de cet apport en nature est évaluée à soixante-huit millions sept cent trois mille cent cinquante Euros (EUR 68.703.150).

Réalisation effective de l'apport

CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- a) Au sujet des apports de participations:
- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
 - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
 - les transferts d'actions sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
 - toutes autres formalités seront réalisées au Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
- b) Au sujet des dettes:
- Le transfert de dettes a été accepté sans réserves par le créancier.

Rapport du Conseil de Gérance

Le rapport du conseil de gérance de la Société datant du 30 octobre 2003, annexé au présent acte, atteste que MM. Christopher Finn, Jean-Pierre Millet, Bruno Keller, Mme Delphine Abellard et THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison des apports en nature ci-avant décrit, marquent expressément leur accord sur la description des apports en nature, sur leur évaluation, sur le transfert de la propriété desdits actif et passif, et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés déclarent modifier le premier alinéa de l'article 6.1. des statuts de la Société comme suit:

«Art. 6.1. Capital souscrit et libéré.

Le capital social est fixé à soixante-huit millions sept cent quinze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 68.715.550) représenté par deux millions sept cent quarante-huit mille six cent vingt-deux (2.748.622) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Estimation des frais - Requête en exonération des droits proportionnels

S'agissant d'une augmentation de capital par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ sept mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Tielman, C. Finn, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, vol. 141S, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

J. Elvinger.

(078264.3/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

**CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GROUPE EDITIONS HOLDING 2).**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.336.

In the year two thousand three, on the thirtieth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

EURAZEO, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, a company with a registered office in 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, registered with the Companies Registry of Paris, France, under number B 692 030 992, represented by Mr Frans Tieleman, lawyer, residing in Luxembourg.

By virtue of the delegation of authority of EURAZEO, dated October 29, 2003, remaining here attached.

CEP II MASTER LUXCO, Société à Responsabilité Limitée, a company with a registered office in 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Companies Registry of Luxembourg under number B96.017, represented by Mr Christopher Finn, as manager of the company.

And

CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, a company with a registered office in 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Companies Registry of Luxembourg under number B 89.337, represented by Mr Christopher Finn, as manager of the company.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the current Shareholders (the «Shareholders») of CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée» incorporated by deed enacted on October 2, 2003, in the Luxembourg Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1646 dated November 16, 2002, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered at the Trade Register in Luxembourg at section B under number 89.336;

- that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000), so as to raise it from its current amount of sixty-eight million seven hundred and fifteen thousand five hundred and fifty Euros (EUR 68,715,550) to sixty-nine million nine hundred and fifteen thousand five hundred and fifty Euros (EUR 69,915,550) by the issue of forty-eight thousand (48,000) new shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the totality of the new shares referred to above by CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. here represented by Mr Christopher Finn, by virtue of unanimous resolutions of CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. dated October 29, 2003, which declared to subscribe the forty-eight thousand (48,000) new shares and to pay them up by a contribution in cash hereafter described:

CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., represented as stated hereabove, declares to subscribe for the forty-eight thousand (48,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders decide to amend Article 6.1 alinea 1 of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

«6.1. Subscribed share capital.

The Company's corporate capital is fixed at sixty-nine million nine hundred and fifteen thousand five hundred and fifty Euros (EUR 69,915,550) represented by two million seven hundred and ninety-six thousand six hundred and twenty-two shares (2,796,622 shares) («parts sociales») of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with this capital increase, have been estimated at about fourteen thousand eight hundred euros Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le trente octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

EURAZEO, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, une société ayant pour siège social le 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre des Sociétés de Paris, France, numéro B 692 030 992, représentée par M. Frans Tieleman, avocat, demeurant à Luxembourg.

En vertu de la délégation de pouvoir d'EURAZEO, datant du 29 octobre 2003, restant ci-annexée.

CEP II MASTER LUXCO, Société à Responsabilité Limitée, une société ayant pour siège social le 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 96.017, représentée par M. Christopher Finn, comme manager de la société.

Et

CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, une société ayant pour siège social le 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 89.337, représentée par M. Christopher Finn, comme manager de la société.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés actuels (les «Associés») de CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l. (la «Société»), une «société à responsabilité limitée» constituée suivant acte reçu le 2 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1646 du 16 novembre 2002, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 89.337;

- Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000) pour le porter de son montant actuel de soixante-huit millions sept cent quinze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 68.715.550) à soixante-neuf millions neuf cent quinze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 69.915.550) par l'émission de quarante-huit mille (48.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription l'intégralité des parts sociales nouvelles dont il est question ci-avant par la société CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., ici représentée par M. Christopher Finn, en vertu de résolutions unanimes de CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. datant du 29 octobre 2003, laquelle a déclaré souscrire les quarante-huit mille (48.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par apport en espèces ci-après décrit:

CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. déclare souscrire les quarante-huit mille (48.000) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés déclarent modifier le premier alinéa de l'article 6.1. des statuts de la Société comme suit:

«Art. 6.1. Capital souscrit et libéré.

Le capital social est fixé à soixante-neuf millions neuf cent quinze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 69.915.550) représenté par deux millions sept cent quatre-vingt seize mille six cent vingt-deux (2.796.622) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ quatorze mille huit cents Euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Tieleman, C. Finn, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, vol 141S, fol 17, case 3. – Reçu 12.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

J. Elvinger.

(078265.3/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

**CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GROUPE EDITIONS HOLDING 2).**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.336.

In the year two thousand three, on the thirty-first of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., a «Société à Responsabilité Limitée» having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered at the Trade Register in Luxembourg at section B under number 89.337, here represented by Mr Guillaume Tryhoen, lawyer, residing in Luxembourg.

By virtue of a proxy given under private seal, remaining here attached.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that she is the sole actual shareholder (the «Shareholder») of CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (hereinafter referred to as the «Company»), having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by deed enacted on October 2, 2002 published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1646 dated November 16, 2002, registered at the Trade Register in Luxembourg at section B under number 89.336.

- that the Shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved to add an Article 15 to the articles of incorporation of the Company and to amend the provisions of the Articles 2, 6.5, 7, 8, 11.2, 13 and 14 of the articles of incorporation of the Company regarding the following items:

- the corporate object;
- the transfer of shares;
- the management;
- the general shareholders' meeting;
- the annual accounts;
- the dissolution - liquidation;
- the reference to the Law.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, it is resolved to amend the Company's articles of incorporation and to restate them in their entirety, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate Form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, including providing loans advances and guarantees, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at sixty-nine million nine hundred and fifteen thousand five hundred and fifty Euros (EUR 69,915,550) represented by two million seven hundred and ninety-six thousand six hundred and twenty-two shares (2,796,622 shares) («parts sociales») of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

No Shareholder shall transfer, and the Company shall not issue, any shares or other equity securities to any person, unless at all times, the number of shares of the Company owned by any shareholders divided by the principal amount of the preferred equity certificates issued as the case may be by the Company owned by such shareholder shall be equal for all shareholders that own any equity securities of the Company.

Any attempt to transfer any equity securities of the Company not in compliance with the provisions hereto and a shareholders agreement that could be entered into, from time to time, by the Company, among other related parties (a «Shareholders Agreement») shall be null and void ab initio and of no effect and the Company shall not, and shall cause any of its applicable transfer agent not to, record any such purported transfer upon the stock register of the Company.

The shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law and may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting, provided however, that the shareholders hereby agree to approve and consent to any transfer of shares of the Company made in compliance with the Law and a Shareholders Agreement as the case may be and to vote in favor of any transfer or transferee, for the purposes of Articles 189 and 190 of the Law.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by a board of managers composed of eleven (11) managers, who shall be appointed as follows

- Six (6) managers shall be appointed at the general meetings of the shareholders of the Company among the candidates designated by CEP II MASTER LUXCO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, Luxembourg, registered with the commercial registry of Luxembourg under number B 96.017 (or any Permitted Transferee thereof, as such term could be defined in a Shareholders Agreement) (each a «Carlyle Manager»);

- Four (4) managers shall be appointed by the general meetings of the shareholders of the Company among the candidates designated by LUXTILES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, in the course to be registered with the Commercial registry of Luxembourg (or any Permitted Transferee thereof, as such term could be defined in a Shareholders Agreement) (each a «LuxTiles Manager»);

- One (1) manager shall be appointed by the general meeting of the shareholders among the officers or directors of the subsidiaries of the Company.

The term of office for each manager shall be one (1) year. Any manager shall be removed by the relevant shareholders' general meeting if the above persons entitled to designate such manager so requests.

The managers need not to be shareholders.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

In addition to the managers appointed pursuant to the foregoing, a censor (censeur) may be appointed by the mezzanine bondholders' representative (as such term could be defined in the financing documentation which would be executed by the Company (the «Financing»)) in case of issuance of mezzanine bonds. Such censor shall (A) have the right to be convened and present at all meetings of the boards of managers of the Company within the same delays and on the same conditions than the managers and (B) have communication of any and all information or documentation delivered to the managers in connection with the Company's board of managers meetings, but (C) have no right to vote.

7.2 - Powers

Subject to Article 7.3 hereto, all powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

(A) In dealing with third parties as well as in justice, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

(B) The Company shall be bound by the signatures of at least two members of the management board.

(C) Notwithstanding the above and subject to Article 7.4 hereto and applicable law, without the affirmative vote of a majority of the managers present or represented at a duly-convened meeting of the board of managers of the Company, the Company shall take no action, and the Company shall cause its subsidiaries to take no action, in each case with respect to any of the following matters:

(i) the appointment of any executive officer or member of the executive board of the Company or any subsidiary thereof;

(ii) the variation of the remuneration or other benefits of any employee the Company or any subsidiary thereof whose basic salary is to be or is in excess of eighty thousand euros (EUR 80,000) a year and the establishment or variation of the terms of any share option scheme, shadow share option scheme or scheme for or agreement to grant any shares to employees under other circumstances and the grant or allocation of rights under such scheme;

(iii) except in the ordinary course of business, consistent with past practice or in a transaction involving another CT Group Company and no other Person, the acquisition, sale, disposal or other Transfer (including through the entry into any sale and lease back arrangement) of, or the creation of any mortgage, charge or other encumbrance on, or the giving of any guarantee over, any business, undertaking or assets by any direct or indirect subsidiaries of the Company, whether in a single transaction or series of transactions, or the acquisition by any direct or indirect subsidiaries of the Company of any Person operating in the addressed markets;

(iv) the entry into partnership or joint venture arrangement with any person, in each case by any of the Company or any subsidiary thereof involving the contribution by any means of assets;

(v) (A) the incurring by any of the Company or any subsidiary thereof of any borrowing or any other indebtedness or liability in the nature of a borrowing or the guaranteeing by any of the Company or any subsidiary thereof of any such borrowing, indebtedness or liability of any other person or (B) any change in the terms of, replacement of, or addition to any loan or loan facility, entered into by any of the Company or any subsidiary

(vi) any material modification of the terms of the Financing;

(vii) any material change in the nature of the business of any of the Company or any subsidiary thereof from time to time resulting in the entry into new, or the withdrawal from any existing, line of business in any geographical market in which such company currently operates;

(viii) the appointment or removal of auditors of any of the Company or any subsidiary thereof;

(ix) the alteration of the accounting reference date of any of the Company or any subsidiary thereof, or other significant changes in accounting policies and practices;

(x) the making of any application or submission of any business plan to any person with a view to attracting additional or substitute financing for any of the Company or any subsidiary thereof;

(xi) the approval of the annual operating and capital expenditure budget of any of the Company or any subsidiary thereof, or of any amendment of any such operating or capital expenditure budget;

(xii) the making of any payment by any of the Company or any subsidiary thereof otherwise than on an arm's-length basis;

(xiii) subject to Article 7.4.(G), the delegation by the managers of the Company or the equivalent governing body of any subsidiary of the Company of any of their powers to, or the establishment of, any committee, the establishment or variation of the terms of reference of any such committee, any change in the composition of any such committee and the taking of any action which contravenes the recommendations of any such committee;

(xiv) any disposal (including the lease to a third party) or acquisition by any of the Company or any subsidiary thereof of any interest in real property which is not provided for in the approved annual budget for the relevant year;

(xv) any capital expenditure of any of the Company or any subsidiary thereof which is not provided for in the approved annual capital expenditure budget for the relevant financial year, except for any such capital expenditure not exceeding EUR 50,000 individually or EUR 100,000 in the aggregate;

(xvi) the entering into or any material variation by any of the Company or any subsidiary thereof of any agreement in relation to which the expenditure or turnover will or is expected to exceed EUR 250,000;

(xvii) the entering into by any of the Company or any subsidiary thereof of any contract or arrangement outside the ordinary course of trading, or of an unusual or onerous or long-term nature or otherwise than on arm's-length terms;

(xviii) the incorporation of a new subsidiary of any of the Company or any subsidiary thereof or the acquisition by any of the Company or any subsidiary thereof of an interest in any shares in the capital of any company or body corporate (other than a wholly owned subsidiary of any of the Company or any subsidiary thereof) or any other investment by any of the Company or any subsidiary thereof in any entity which is not wholly owned Subsidiary thereof in excess of EUR 250,000;

(xix) any change in the classification of any of the Company or any subsidiary thereof for tax purposes;

(xx) the instigation or settlement of any litigation or arbitration proceedings by any of the Company or any subsidiary thereof when the amount claimed exceeds EUR 150,000;

(xxi) any material change to the product specifications and product pricing of any of the Company or any subsidiary thereof other than in the ordinary course of business, consistent with past practice;

(xxii) any decision relating to any material tax matters of any of the Company or any subsidiary thereof (including the making of any material tax election or any material change to any method of reporting tax items), except with respect to any decision to make or consent to any and all «Entity Classification Elections» prescribed by Regulation § 301.7701-

3(c)(2) under the U.S. Internal Revenue Code (or any similar successor provision) as requested from time to time by Carlyle; or

(xxiii) the removal of any executive officer or member of the executive board of any of the Company or any subsidiary thereof.

(D) The board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, provided that the provisions of Article 7.3 (C) and 7.4 (E) hereto have been complied with. The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Majority rules, chairman, secretary, procedures

(A) The board of managers may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

(B) The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary and by another manager.

(C) The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

(D) Resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting; provided however, that any resolution with respect to matters set forth in Article 7.3.(C)(i) through 7.3(C)(ix) shall require the affirmative vote of a majority of the managers present or represented at a duly-convened meeting of the board of managers of the Company with at least one Carlyle Manager and one LuxTiles Manager voting with the majority («Supermajority»); provided further that:

(i) with respect to any action with respect to matters set forth in Article 7.3.(C)(i), the LuxTiles Managers shall not vote against any candidate proposed by the Carlyle Managers, unless they have provided reasonable grounds for such opposition; and provided, further, if after all the LuxTiles Managers have voted against a candidate proposed by the Carlyle Managers, the Carlyle Managers propose a replacement candidate, such candidate may be appointed to the proposed position by an affirmative vote of a majority of the Managers present at a duly convened meeting of the board of managers of the Company;

(ii) with respect to any action with respect to matters set forth in Article 7.3.(C) (iii) through 7.3.(C) (v), any such action may be taken by the affirmative vote of a majority of the managers present at a duly convened meeting of the board of management of the Company (notwithstanding the negative vote of all LuxTiles Managers), if the matter involves amounts less than EUR 5,000,000;

(iii) to the extent that such matters require the approval of shareholders under applicable law, none of the matters set forth in Article 7.3.(C)(i) through 7.3(C)(ix) shall be submitted to any vote of any shareholders of the Company unless and until the board of managers of the Company shall have approved such submission by a Supermajority vote; and

(iv) the shareholders shall exercise their Voting Rights at any general meeting of shareholders of the Company against adopting any shareholder resolution that relates to any matter set forth in Article 7.3. (C)(i) through 7.3(C)(ix) unless the board of managers of the Company, as applicable, shall have voted by a Supermajority to recommend such resolution to the relevant shareholders.

Notwithstanding the foregoing or anything else herein to the contrary, subject to the terms of a Shareholders Agreement, as the case may be: (A) action by the board of managers of the Company with respect to a Change of Control Transaction (as it could be defined in a Shareholders Agreement) or an IPO shall require only the affirmative vote of a majority of the managers present or represented at a duly-convened meeting of such board of management, at which a quorum is present and shall not require a Supermajority vote; and (B) the Shareholders and the Company shall take all necessary actions (including, calling extraordinary shareholder meetings of the Company or any of any subsidiary of the Company, voting all voting rights thereat or executing proxies and written consents, and directing the Carlyle Managers and LuxTiles Managers (as defined herein)) to: (1) implement a Change of Control Transaction proposed by Carlyle; provided that the provisions of a Shareholders Agreement with respect to Drag-Along Rights, as the case may be, have been complied with and (2) implement an IPO;

(E) Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

(F) At the request of LuxTiles, the board of managers of the Company shall establish an audit committee, a strategic committee and a compensations committee composed of a number of persons it shall elect, provided that each committee shall have at least one Carlyle Director LuxTiles Director; such committees shall have a role of a consultative nature.

Art. 8. General Shareholder's Meeting

The shareholders assume all powers conferred to the general shareholders' meeting.

Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Subject to the provisions of Articles 7.4.(E)(iii) and 7.4.(E)(iv) hereto, collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law and to the provisions of Articles 7.4.(D)(iii) and 7.4.(D)(iv) hereto.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General Shareholder's Meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Wednesday of the month of May, at 12 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law, who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

In any case, the board of managers shall appoint every year an external auditor to the Company in order to proceed to the audit of the accounts of the Company.

Art. 11. Fiscal Year - Annual Accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

11.2 - Annual accounts

Each year, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of Profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles and the provisions of Article 7.3(C) hereto. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law

Reference is made to the provisions of the Law and to the provisions of a Shareholders Agreement, as the case may be, for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Arbitration

Without prejudice to the rights of the shareholders of the Company and the Company (hereinafter individually referred to as a «Party» and collectively referred to as the «Parties») to any controversy, claim or dispute between the Parties to apply for any preliminary or interim injunction from any court of competent jurisdiction where necessary to protect their rights hereunder, any such controversy, claim or dispute shall be settled by an arbitration made in accordance with the Rules of Arbitration of the International Chamber of Commerce (hereinafter referred to as the «ICC»).

In the event that any Party does not in accordance with article 28, paragraph 6 of the Rules of the ICC timely and fully comply with any award rendered by the arbitration panel (hereinafter referred to as the «Infraction»), enforcement of such award may be sought before any court having jurisdiction in the country in which assets of any Party declared liable by such award are located. The Parties agree that any award rendered by the arbitration panel shall be enforceable in any country or countries in which such assets are found and agree to submit to enforceability of the award in such country or countries. Such enforcement may be sought without prejudice, with respect to the enforcement creditor, to any claims, lawsuits, damages, indemnifications, and generally any and all rights, resulting from, arising out of or related to the Infraction. The arbitration shall be held in Paris and in the French language.

To the extent that any Party has or hereafter may acquire any immunity from jurisdiction of any court or from any legal process (whether through service or notice, attachment prior to judgment, attachment in aid of execution, execution or otherwise) with respect to itself or its property, each Party hereby irrevocably waives such immunity.

Third resolution

It is resolved to act the resignation of Mr Bruno Keller and Mr Jean-Pierre Millet as managers of the Company with immediate effect and to appoint the following persons as their replacement with effect as of the same date:

- Benoît Colas, financial director, born in Nancy, France, on December 23, 1966, residing at 276, bd Raspail 75014 Paris, France;
- THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG JV, S.C.A., having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 95.676;
- CEP II MASTER LUXCO, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 96.017;
- Michael Schuster, Controller, born in Glen Cove, New York, United States of America, on February 16, 1971, residing at Lucile Grahn Str. 39 - 81675 Munich, Germany;
- LUX TILES, S.à r.l., having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, on the way of being registered with the RC Luxembourg,
- FINAMEUSE, having its registered office at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 3.139;
- Gilbert Saada, born in Paris on October 22, 1963, residing at 129 bis, Avenue de Choisy, 75013 Paris, France, member of the Executive Board of EURAZEO.

Fourth resolution

It is resolved to grant discharge to Mr Bruno Keller and Mr Jean-Pierre Millet for the accomplishment of their mandates as managers of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le trente et un octobre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, une société ayant pour siège social le 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 89.337, représentée par Monsieur Guillaume Tryhoen, Avocat, demeurant à Luxembourg.

En vertu d'une procuration sous seing privé, restant ci-annexée.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associé unique (les «Associés») de CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l. (la «Société»), une «société à responsabilité limitée» constituée suivant acte reçu le 2 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1646 du 16 novembre 2002, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 89.333;

- Que l' Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'ajouter un article 15 aux statuts de la société et de modifier les articles 2, 6.5, 7, 8, 11.2, 13, 14 des statuts concernant les point suivants:

- l'objet social
- le transfert des parts sociales
- la gestion
- l'assemblée générale des associés
- le comptes annuels
- la dissolution - liquidation
- la référence à la loi

Deuxième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente,

échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, y compris des prêts, avances et garanties, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: CLAY TILES PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à soixante-neuf millions neuf cent quinze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 69.915.550) représenté par deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-deux (2.796.622) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Aucun Associé ne peut transférer et la Société ne peut pas émettre des parts sociales ou autres titres de participation en faveur d'une personne, sauf si à tout moment, le nombre des parts sociales de la Société appartenant à un associé, divisé par le nombre total des certificats de capitaux préférentiels («Preferred Equity Certificates», ci-après «PEC's») émis le cas échéant par la Société, détenues par un associé, est égal pour tous les associés qui détiennent des titres de participation de la Société.

Toute tentative de transfert d'un titre de participation de la Société d'une façon non conforme aux dispositions des présentes et non conforme à un pacte d'associés à conclure éventuellement le cas échéant par la Société avec d'autres parties liées (le «Pacte d'Associés»), doit être considéré comme nul et non avenu ab initio et sans effet et la Société ne peut pas et elle doit inciter tout exécutant du transfert de ne pas enregistrer un tel transfert dans le registre des associés de la Société.

Les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi et en application de l'article 189, les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social, pourvu toutefois que les associés acceptent par les présentes d'approuver et de donner leur accord pour tout transfert de parts sociales de la Société fait en conformité avec la Loi et un Pacte d'Associés, le cas échéant, et acceptent de voter en faveur de tout transfert ou en faveur du cessionnaire, aux fins des Articles 189 et 190 de la Loi.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un conseil de gérance composé de onze (11) gérants, qui seront nommés comme suit:

- Six (6) gérants sont nommés à l'assemblée générale des associés de la Société parmi les candidats désignés par CEP II MASTER LUXCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 93.017 (ou tout Cessionnaire Autorisé de ce dernier, selon les termes éventuellement arrêtés dans un Pacte d'Associés éventuel) (chacun un «Gérant de Carlyle»);

- Quatre (4) gérants sont nommés à l'assemblée générale des associés de la Société parmi les candidats désignés par LUXTILES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce de et à Luxembourg (ou tout Cessionnaire Autorisé de ce dernier, selon les termes éventuellement arrêtés dans un Pacte d'Associés éventuel) (chacun un «Gérant de LuxTiles»).

- Un (1) gérant est nommé par l'assemblée générale des associés parmi les gérants ou administrateurs des filiales de la Société

La durée du mandat de chacun des gérants sera d'un (1) an. Tout gérant peut être révoqué par l'assemblée générale des associés concernée si les personnes ci-dessus ayant le pouvoir de nommer ces gérants l'exigent.

Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

En sus des gérants nommés selon la procédure décrite ci-dessus, un censeur peut être nommé par le représentant des obligataires mezzanine (un tel terme pouvant être défini dans la documentation de financement susceptible d'être exécutée par la Société («le Financement») en cas d'émission d'obligations mezzanine). Un tel censeur doit (A) avoir le droit d'être convoqué dans les mêmes délais et d'être présent à tous les conseils de gérance de la Société selon les mêmes conditions et les mêmes délais applicables aux gérants et (B) se faire communiquer toutes les informations et de toute la documentation fournie aux gérants en ce qui concerne les conseils de gérance de la Société, mais (C) n'aura pas de droit de vote.

7.2 - Pouvoirs

Sous réserve de l'Article 7.3 des présentes, tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

(A) Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent Article 7.3.

(B) La Société est engagée par les signatures d'au moins deux des membres du conseil de gérance.

(C) En dépit des stipulations ci-dessus et sous réserve de l'Article 7.4 des présentes et sous réserve de la loi applicable, sans le vote affirmatif de la majorité des gérants présents ou représentés au conseil de gérance dûment convoqué de la Société, la Société ne peut pas agir et cette dernière doit inciter ses filiales à ne pas agir, dans tous les cas concernant les matières suivantes:

(i) la nomination d'un cadre dirigeant ou d'un membre du conseil de direction de la Société ou d'une filiale de celle-ci;

(ii) la modification de la rémunération ou des autres indemnités de tout employé de la Société ou d'une filiale de celle-ci dont le salaire est égale ou supérieur à quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000,-) par année et l'instauration ou la variation des termes de tout plan d'options sur parts sociales, de tout plan d'options sur les parts sociales inapparentes ou du plan pour ou arrangement d'octroyer des parts sociales aux employés dans d'autres circonstances et l'octroi ou l'allocation des droits selon un tel plan;

(iii) excepté dans le cours normal des affaires, en cohérence avec la pratique écoulée ou dans une transaction impliquant une autre Société du Groupe CT et aucune autre Personne, l'acquisition, la vente, la cession ou le transfert de propriété par tout autre moyen, par la Société ou une filiale de celle-ci, ou la création d'une hypothèque, de frais ou autre charge et l'octroi d'une garantie concernant (autre que découlant des relations d'affaires courantes, compatibles avec les anciennes pratiques ou en faveur d'une autre filiale de la Société) les activités, engagements ou actifs soit par une seule transaction ou une série de transactions, qui sont liées ou non ou la participation à un contrat de vente ou de cession-bail, ou l'acquisition par la Société ou une filiale de celle-ci de toute personne morale agissant dans les marchés visés;

(iv) la conclusion d'un contrat d'association ou de joint venture avec une personne, soit par la Société soit par l'une de ses filiales impliquant la contribution de quelle que manière que ce soit d'actifs;

(v) (A) le fait de contracter, par la Société ou par une filiale de celle-ci, un emprunt ou tout autre endettement ou d'assumer la responsabilité du type d'un emprunt ou la garantie par la Société ou une filiale de celle-ci d'un tel emprunt, endettement ou responsabilité de toute autre personne ou (B) tout changement dans les termes, remplacements ou ajouts à tout emprunt ou facilité de crédit, conclu par la Société ou une filiale de celle-ci;

(vi) toute modification essentielle des termes du Financement;

(vii) tout changement de la nature des activités de la Société ou d'une filiale de celle-ci, le cas échéant résultant de l'entrée dans une nouvelle branche d'activité ou du retrait d'une branche activité existante ou d'une zone d'activité dans laquelle une telle société exerce actuellement ses activités;

(viii) la nomination ou le retrait d'auditeurs de la Société ou tout filiale de celle-ci;

(ix) le changement de la date comptable de référence de la Société ou d'une filiale de celle-ci, ou d'autres changements significatifs en ce qui concerne la politique et la pratique comptable;

(x) toute demande ou soumission d'un plan d'activité à une personne dans le but d'attirer un financement additionnel ou un financement de remplacement pour la Société ou une filiale de celle-ci;

(xi) l'approbation de l'exploitation annuelle et du budget d'investissement de la Société ou d'une filiale de celle-ci, ou de tout changement de cette exploitation ou du budget d'investissement;

(xii) tout paiement par la Société ou par une filiale de celle-ci autre que ceux intervenus dans le cadre des affaires courantes;

(xiii) sous réserve de l'Article 7.4.(G), la délégation, par les gérants de la Société ou par leur équivalent au sein d'une filiale de la Société, d'un de leurs pouvoirs, ou la création d'un comité, la création ou la modification des termes de référence d'un tel comité, tout changement dans la composition d'un tel comité et les agissements qui violent les recommandations d'un tel comité;

(xiv) toute cession (y compris le bail à une tierce partie) ou l'acquisition, par la Société ou par une filiale de celle-ci, d'une participation dans une propriété immobilière qui n'est pas prévue dans l'approbation du budget annuel de l'année en question;

(xv) toute dépense d'investissement de la Société ou d'une filiale de celle-ci qui n'est pas prévue dans le budget d'investissement de l'année fiscale en question, à l'exception des dépenses d'investissement qui ne dépassent pas EUR 50.000,- individuellement ou EUR 100.000 au total;

(xvi) la conclusion ou toute modification substantielle par la Société ou par une filiale de celle-ci d'un contrat qui occasionne une dépense ou un chiffre d'affaire qui dépasse ou qui est censé dépasser EUR 250.000;

(xvii) la conclusion par la Société ou pour une filiale de celle-ci d'un contrat ou d'un arrangement en-dehors des affaires courantes, ou la conclusion d'un contrat d'une manière exceptionnellement onéreuse ou longue ou dans des conditions non habituelles;

(xviii) la constitution d'une nouvelle filiale de la Société ou d'une filiale de celle-ci ou l'acquisition par la Société ou par une filiale de celle-ci, d'une participation dans les parts sociales, dans le capital d'une société ou d'une personne morale (autre qu'une filiale intégralement détenue par la Société ou d'une filiale de celle-ci) ou tout autre investissement dépassant EUR 250.000 dans une personne morale qui n'est pas une Filiale intégralement détenue par celle-ci;

(xix) tout changement dans la classification de la Société ou d'une filiale de celle-ci pour des raisons fiscales;

(xx) l'instigation ou la résolution d'un procès ou d'une procédure arbitrale par la Société ou par une filiale de celle-ci si le montant réclamé excède EUR 150.000;

(xxi) tout changement substantiel aux spécifications du produit et à la fixation des prix du produit de la Société ou d'une filiale de celle-ci, autre que ceux résultant des activités courantes, compatible avec les pratiques anciennes;

(xxii) toute décision concernant les questions fiscales essentielles de la Société ou d'une filiale de celle-ci (y compris le choix des taxes ou tout changement substantiel apporté à la méthode de déclaration des éléments taxables), exception faite des décisions à prendre ou des accords à donner à tout et chacun des «Entity Classification Elections» prescrites par le Règlement § 301.7701-3(c)(2) du «U.S. Internal Revenue Code» (ou toute disposition similaire le remplaçant) tel que requis de temps en temps par Carlyle; ou

(xxiii) la révocation de tout dirigeant ou d'un membre du conseil de gérance de la Société ou toute filiale de celle-ci.

(D) Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, sous réserve du respect des dispositions des Articles 7.3(C) et 7.4(E) des présentes. Le conseil de gérance détermine les responsabilités de ces agents et leur rémunération (le cas échéant), la durée de leur fonction et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

7.4 - Règles de majorité, Président, secrétaire, procédures

(A) Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

(B) Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, lesquels, une fois signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire, ainsi qu'un autre gérant.

(C) Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

(D) Les résolutions seront adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés au conseil de gérance, cependant, toute résolution se rapportant aux dispositions de l'Article 7.3.(C) (i) à 7.3.(C)(ix) requiert la majorité des voix des gérants présents ou représentés au conseil de gérance dûment convoqué, avec la participation d'au moins un gérant représentant de Carlyle et d'un gérant représentant de LuxTiles, exprimant un vote conforme à la majorité (une «Super Majorité»); dans les conditions ci-après:

(i) pour toute action basée sur l'Article 7.3.(C)(i), les gérants de LuxTiles doivent s'abstenir de voter contre tout candidat proposé par les gérants de Carlyle, à moins que leur opposition ne soit fondée sur des motifs légitimes; et à la condition supplémentaire que, si tous les gérants de LuxTiles ont voté contre le candidat proposé par les gérants de Carlyle, alors le candidat proposé en remplacement par les gérants de Carlyle sera élu au poste proposé par un vote de la majorité des gérants présents lors d'un conseil de gérance dûment convoqué;

(ii) toute action basée sur l'Article 7.3.(C)(iii) à 7.3.(C)(v), requiert la majorité des voix des gérants présents à un conseil de gérance dûment convoqué (nonobstant le vote opposé de tous les directeurs de LuxTiles), lorsque le montant du litige est inférieur à EUR 5.000.000,-;

(iii) dans la mesure où certaines actions requièrent l'approbation des associés d'après le droit applicable, le conseil de gérance de la Société doit approuver par une «super majorité» la soumission aux associés de toute décision basée sur les Articles 7.3.(C)(i) à 7.3.(C)(ix) avant que ces derniers ne puissent se prononcer; et

(iv) lors de l'assemblée générale de la Société, les associés peuvent voter contre l'adoption d'une résolution des associés portant sur les points évoqués de l'Article 7.3.(C)(i) à 7.3.(C)(ix), à moins que le conseil de gérance, le cas échéant, n'ait décidé par un vote à la «super majorité» de confier aux associés concernés le soin de prendre une telle résolution.

Nonobstant ce qui précède ou toute indication contraire apportée précédemment, sous réserve des termes d'un Pacte d'Associés éventuel: (A) l'action du conseil de gérance de la Société concernant une Transaction de Changement de Contrôle (telle que cette notion pourrait être définie dans un Pacte d'Associés éventuel) ou une IPO requiert le vote à la majorité simple des gérants présents ou représentés lors d'un conseil de gérance dûment convoqué, réunissant un quorum de présence ordinaire, sans vote à la Super Majorité; et (B) les Associés et la Société prendront toutes les actions nécessaires (y compris, convoquer des assemblées générales extraordinaires de la Société ou d'une filiale de la Société, y exercer pleinement leurs droits de vote, signer des mandats et des accords écrits, et diriger les Gérants de Carlyle et de LuxTiles (comme définis ci-après)) afin (1) de mettre en oeuvre une Transaction de Changement de Contrôle proposée par Carlyle; dans la mesure où elle est conforme au contenu d'un Pacte d'Associé éventuel relativement aux Droits Drag Along et (2) de mettre en oeuvre une IPO;

(E) Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation peut résulter d'un document unique ou de plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

(F) Lorsque LuxTiles le requiert, le conseil de gérance de la Société doit mettre en place un comité d'audit, un comité stratégique, et un comité de compensations composés de membres élus par le conseil, dont au moins un gérant de Carlyle et un gérant de LuxTiles; ces comités ont un rôle consultatif.

Art. 8. Assemblée générale des Associés

Les associés exercent tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre de parts qu'il détient. En vertu des Articles 7.4.(E)(iii) et 7.4(E)(iv) précédents, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi et des Articles 7.4.(D)(iii) et 7.4.(D)(iv) précédents.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des Associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le quatrième mercredi du mois de mai à 12 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Verification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège formant le collège des commissaires.

En toutes circonstances, le collège des commissaires doit nommer chaque année un réviseur externe afin qu'il procède à l'audit des comptes de la Société.

Art. 11. Exercice social - Comptes Annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des Profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts et dans les conditions prévues par l'Article 7.3.(C) précédent. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi ou aux termes de Décisions des Associés, selon le cas.

Art. 15. Arbitrage

Sans préjudice des droits des associés de la Société et de la Société (ci-après individuellement la «Partie», et collectivement les «Parties»), de soumettre à toute juridiction compétente en vue de déclarer toute mesure ou ordonnance préliminaire ou provisoire à tout différend, réclamation ou litige opposant les Parties afin de protéger leurs droits issus des présents Statuts, tout différend, réclamation ou litige devra être réglé par un arbitrage organisé en conformité avec les règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (ci-après, la «CCI»). Dans l'hypothèse où une Partie manque, en vertu de l'article 28 paragraphe 6 des Règles de la CCI, à son obligation de se conformer de façon exhaustive et dans les délais impartis à une sentence arbitrale rendue par le comité d'arbitrage (ci-après, l'«Infraction»), l'exécution de la sentence arbitrale peut être recherchée devant toute juridiction d'un Etat dans lequel les actifs de toute Partie déclarée responsable par une telle sentence sont situés. Les Parties reconnaissent que les sentences rendues par le comité d'arbitrage sont exécutoires dans l'Etat ou l'ensemble des Etats dans le(s)quel(s) de tels actifs sont trouvés, et acceptent de se soumettre à leur exécution dans le (les) pays concerné(s). Le créancier d'une telle exécution peut en rechercher la réalisation, sans préjudice de toute réclamation, procès, demande de dommages et intérêts, d'indemnisation, et généralement de tous droits résultant de, nés à l'occasion de ou liés à l'Infraction. L'arbitrage se déroulera à Paris et en langue française.

Chaque Partie déclare renoncer irrévocablement par la présente à l'immunité dont il bénéficie ou serait susceptible de bénéficier de part toute juridiction ou toute action judiciaire (soit au moyen de signification ou notification, saisie ou confiscation antérieure au jugement, saisie ou confiscation à l'appui de l'exécution, exécution ou autre) eu égard à sa personne ou à ses biens.

Troisième résolution

Il est décidé d'acter la démission de Monsieur Bruno Keller et de Monsieur Jean-Pierre Millet comme gérants de la société avec effet immédiate et de nommer les personnes suivantes à leur place avec effet à partir de la même date:

- Benoît Colas, financial director, né à Nancy, France, le 23 décembre 1966, demeurant à 276, bd Raspail 75014 Paris, France;
- THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG JV, S.C.A., ayant son siège social à 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B 95.676;
- CEP II MASTER LUXCO, ayant son siège social 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B 96.017;
- Michael Schuster, Controller, né à Glen Cove, New York, United States of America, le 16 février 1971, demeurant à Lucile Grahm Str. 39 - 81675 Munich, Allemagne;
- LUX TILES, S.à r.l., ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en voie d'immatriculation au RC Luxembourg,
- FINAMEUSE, ayant son siège social à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, RCS Luxembourg B 3.139;
- Gilbert Saada, né à Paris le 22 octobre 1963, demeurant à 129 bis, Avenue de Choisy, 75013 Paris, France, membre de l' Executive Board of EURAZEO.

Quatrième résolution

Il est décidé de donner décharge entière et définitive à M. Bruno Keller et M. Jean-Pierre Millet en ce qui concerne l'accomplissement de leur mandat comme gérants de la société.

Plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Tryhoen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, vol. 141S, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

J. Elvinger.

(078266.3/211/716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.